

CNW TELBEC, RÉSEAU NO 1 ET LES HEBDOS RÉGIONAUX
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
GQM – 00 - 080

Formation obligatoire sur l'hygiène et la salubrité alimentaires

LES EXPLOITANTS POURRONT BÉNÉFICIER D'UN SURSIS

Québec, le 4 décembre 2009. – Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rappelle aux exploitants d'un établissement alimentaire que la formation sur l'hygiène et la salubrité est **obligatoire depuis le 21 novembre 2009**. Le Ministère invite donc les personnes ou les établissements qui ne se sont pas encore conformés au règlement à amorcer, dès aujourd'hui, leurs démarches sur ce chapitre.

En raison de l'expiration de l'échéance, à l'occasion d'une prochaine visite d'inspection ou au moment du renouvellement d'un permis, les exploitants qui ne respecteront pas le règlement pourront disposer **d'un délai supplémentaire de trois mois** pour obtenir leur attestation de formation.

Le Ministère tient à souligner l'importance pour toute entreprise faisant partie de la chaîne agroalimentaire d'assurer l'innocuité des aliments qu'elle transforme ou commercialise. En effet, il est du devoir de chaque exploitant d'agir de façon à prévenir les toxi-infections d'origine alimentaire.

Rappelons que le règlement qui rend obligatoire la formation en hygiène et salubrité alimentaires est en vigueur depuis le mois de novembre 2008 et que les personnes et établissements visés avaient un an pour s'y conformer.

Pour obtenir la liste des formateurs ou tout autre renseignement sur la formation en hygiène et salubrité alimentaires, nous vous invitons à visiter le site Internet du Ministère au www.mapaq.gouv.qc.ca/hygiene ou à téléphoner au 1 800 463-5023.

- 30 -

Source et information :

Clément Falardeau
Relationniste
Direction des communications
Ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation
Tél. : 418 380-2100, poste 3512
www.mapaq.gouv.qc.ca